C/2026/1145

23.2.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12248 — SBG / ABB ROBOTICS)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1145)

1. Le 13 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SoftBank Group Corp. («SoftBank», Japon),

— ABB Robotics Holdco 1 Ltd («ABB Robotics», Suisse), contrôlée par ABB Ltd (Suisse).

SoftBank acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'ABB Robotics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SoftBank est un holding international d'investissement coté en bourse qui dispose d'un portefeuille large et varié d'investissements et de filiales axés sur la technologie, principalement constitué de participations minoritaires et sans contrôle dans des entreprises du monde entier;

— ABB Robotics exerce des activités de conception, de développement, de fabrication et de vente de technologies robotiques et fournit un service après-vente connexe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12248 — SBG / ABB ROBOTICS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.